

## STATUTS

### Art. 1

Il est créé en date du 18.01.2018 entre les adhérents aux présents Statuts une Organisation Non Gouvernementale à caractère apolitique et laïque à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse dénommé.

L'ONG est dénommée MANUM IN VULNERE en abrégé M.I.V ou LA MAIN SUR LA PLAIE.

### Art. 2

M.I.V a pour but de :

- Promouvoir et aider tout type de projet dans le but d'améliorer la situation matérielle morale et culturelle des enfants orphelins, invalides, défavorisés et/ou dans le besoin, en particulier à Madagascar;
- Appuyer les actions humanitaires allant dans ce sens;
- Accorder, le cas échéant, une aide financière ponctuelle;
- Informer, éduquer et conseiller les populations dans leur communauté afin de promouvoir la scolarisation des enfants;

Il est précisé que l'action de M.I.V. s'appuiera sur sa propre organisation locale et/ou partenaires locaux, à défaut sur les organisations caritatives non gouvernementales reconnues établies sur place.

Les valeurs défendues par M.I.V sont notamment:

**Le courage:** Nous faisons des choix audacieux, agissons et prenons position avec détermination.

**L'ambition:** Nous voulons créer des changements pertinents, positifs et durables pour les enfants, les familles et leurs communautés.

**Le respect:** Nous nous comportons de façon intègre, responsable et transparente, en collaboration et dans la reconnaissance des diversités.

**La rigueur:** Nous agissons avec humanité et professionnalisme dans un esprit de justice et de solidarité.

### Art. 3

Le siège de M.I.V se situe à GENÈVE 76 Rue de Montbrillant, 1202 Genève.

Sa durée est illimitée.

### Art. 4

Les organes de M.I.V sont:

- **L'Assemblée générale;** Présidente Elisabeth Bergamotto - Patriot.
- **Le Comité;**

- Présidente: Elisabeth Bergamotto - Patriot, Signature Collective à 2.
- Vice-Président: Michael Moor, Signature Collective à 2.
- Secrétaire & Juriste: Linda Libai
- Directrice Communication & Projet: Albane Bergamotto
- Directeur Sponsors; Hugo Besançon
- **Trésorière**; Nieves Patriot
- **Trésorier adjoint**; Hugo Besançon
- **Vérification des comptes** : le contrôle et la certification des comptes se fera par 1 Vérificateur externe.

#### Art. 5

Les ressources de M.I.V sont constituées par:

- des cotisations ordinaires versées par ses membres;
- des cotisations extraordinaires;
- des dons, legs ou parrainages;
- des produits des activités de M.I.V;
- des subventions publiques ou privées;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

La cotisation des membres est fixée par l'Assemblée générale qui peut décider du prélèvement d'une cotisation extraordinaire.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les fonds de M.I.V sont utilisés conformément au but social.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

#### Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'Art. 2.

Dans la mesure de ses moyens, M.I.V envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de M.I.V.

#### Art. 7

M.I.V est composée de:

##### **Membres Fondateurs:**

- Antoine Patriot  
76 rue de Montbrillant, 1202 Genève  
+4122 547 17 81
- Michael Moor  
35 rue du Mont, 1950 Sion  
+41 79 817 15 45
- Nieves Pepito Patriot

76 rue de Montbrillant, 1202 Genève  
+4179 625 23 12

**Représent officiel détenteur d'une voix de vote:**

- Mère Supérieure Soeur Claudine RASOANJANAHARY (Madagascar)

**Membre honoraire:** (avec voix consultative)

- Mr. Walon F
- Mr. Tanguy Blaise Pascal (Cameroun)

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd:

- a) Par démission écrite adressée au Comité pour la fin du mois suivant. Dans tous les cas, les cotisations échues restent dues.
- b) Par l'exclusion pour de " justes motifs ".
- c) Par décès.

L'exclusion est du ressort du Comité.

La personne concernée peut toutefois recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

Le délai de recours est de 30 jours suivant la notification de la décision du Comité.

Le non-paiement de la cotisation pendant une période de 1 année entraîne automatiquement l'exclusion de M.I.V. Les cotisations échues restent dues.

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de M.I.V.

Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:

- Elle adopte et modifie les statuts;
- Elle élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes;
- Elle détermine les orientations de travail et dirige l'activité de M.I.V.;
- Elle approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget;
- Elle donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes;
- Sur proposition du Comité, elle fixe la cotisation annuelle des membres.
- Elle prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour : L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité par tous moyens : Courrier, Email, etc.

Le Comité mentionne l'ordre du jour.

Il peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir en cas de force majeure et/ou juste motif.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le(a) Président(e) ou par toute personne, membre du Comité, désignée par elle.

Art. 14

Les décisions adoptées à la majorité des membres présents à l'assemblée ordinaire et/ou extraordinaire ont force de loi . En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de M.I.V ne peuvent être prises qu'à la majorité des 3/4 des membres présents.

Art. 15

Les votations auront lieu par écrit au scrutin secret ou à défaut à la demande de 5 membres au moins à main levée.

Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation.

Art. 17

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle (ordinaire) comprend nécessairement:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale;
- le rapport du Comité sur l'activité de M.I.V pendant l'année écoulée;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de M.I.V;
- l'approbation des rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des Comptes;
- le cas échéant, l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes;
- toute autre question utile et en lien avec l'objet de M.I.V.

Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de M.I.V .

#### Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale.

Il est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de M.I.V . Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

#### Art. 21

Le Comité se compose au minimum de 3 et au maximum de 9 membres, nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de M. I. V l'exigent.

Les décisions adoptées à la majorité des membres présents du Comité ont force de loi .

En cas d'égalité des voix, celle de la Trésorière et Co-Fondatrice Nieves Patriot est prépondérante.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement, sous approbation du Comité. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

#### Art. 22

Tout engagement d'un salarié membre ou non membre sera décidé par le Comité.

#### Art. 23

M.I.V est valablement engagée par la signature collective de son (sa) Président(e) et Vice-Président(e) ou celle collective de trois membres du Comité.

#### Art. 24

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés par le Conseil d'administration;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de M.I.V.

Art. 25

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de M.I.V et présente un rapport à l'Assemblée générale.

Art. 26

La dissolution de M.I.V est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des 3/4 de l'ensemble des membres de M.I.V.

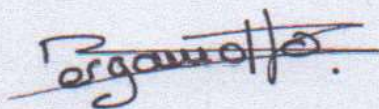
En cas de dissolution de M.I.V, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à M.I.V et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts, adoptés par tous les membres du conseil d'administration ce jour 11.04.2020 à Genève, annulent et remplacent les statuts du 27.09.2018.

Au nom de l'O.N.G MANUM IN VULNERE

Présidente  
PATRIOT BERGAMOTTO Elisabeth

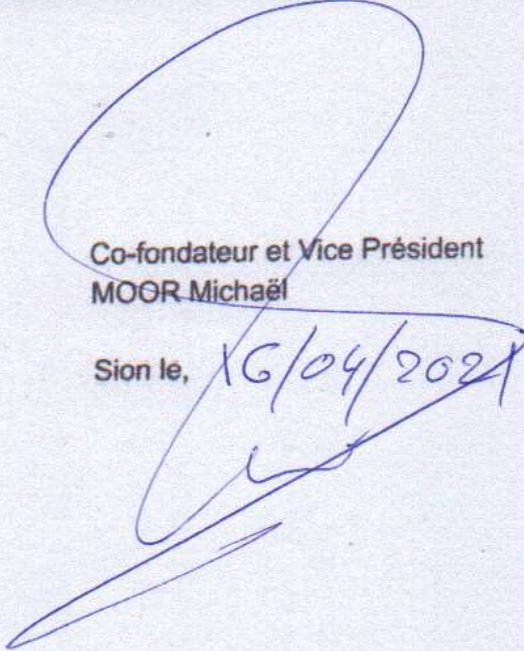
Avignon le, 16.04.2021



Co-fondateur et Vice Président  
MOOR Michaël

Sion le,

16/04/2021



Co-fondatrice et Trésorière  
Nièves Patriot

Genève le, 16.04.2021

